

tions, conférences de presse, accès à des documents bruts émis par l'ASN), dans un triple souci d'objectivité, de pédagogie et de transparence.

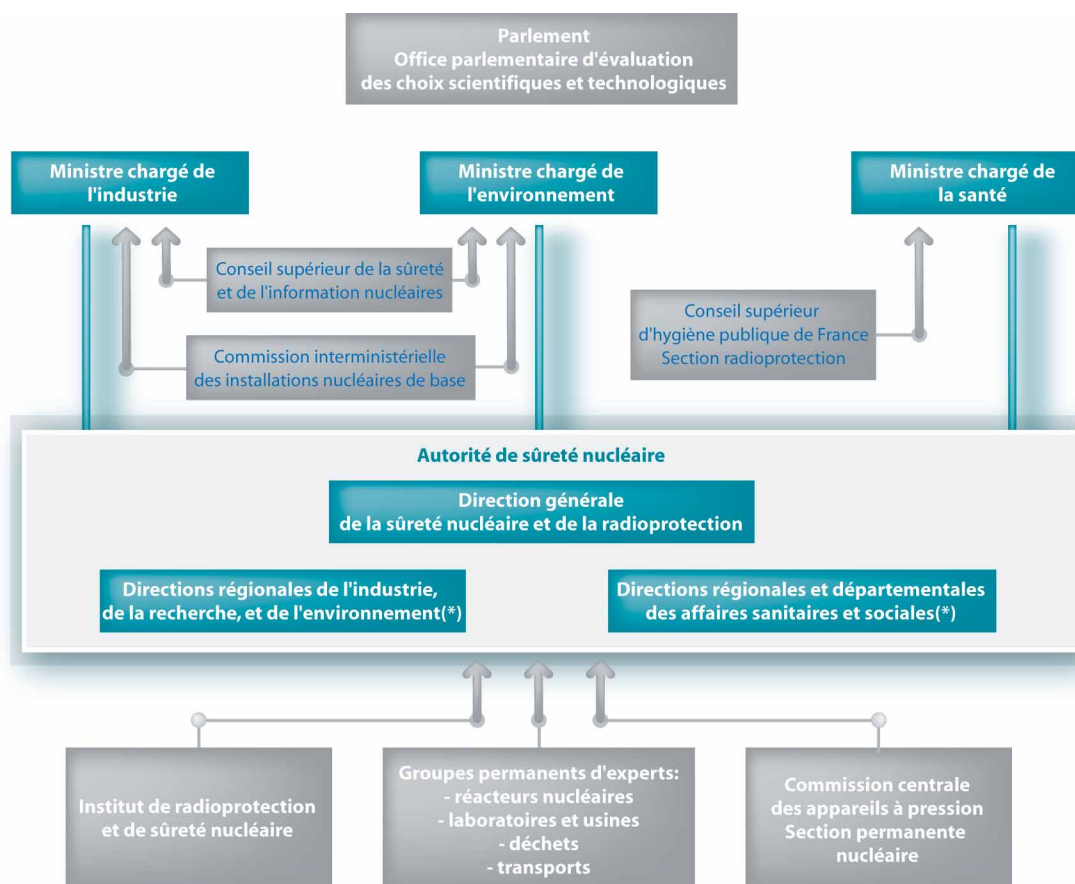
## 2 L'ORGANISATION DU CONTRÔLE

L'organisation française en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection repose sur le principe de responsabilité première de ceux qui exercent des activités à risques (voir § 1|1).

Les pouvoirs publics ont pour mission de veiller à ce que cette responsabilité soit pleinement assumée, dans le respect des principes énoncés plus haut et des textes réglementaires pris pour leur application.

Au sein des pouvoirs publics, la responsabilité du contrôle de la sûreté des installations nucléaires et des transports de matières radioactives incombe aux ministres chargés de l'Environnement et de l'Industrie, et celle du contrôle de la radioprotection au ministre chargé de la Santé.

Le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, modifiant le décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 et créant la Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR), confie à cette dernière, sous l'autorité des ministres précités, la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre de la politique en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection.



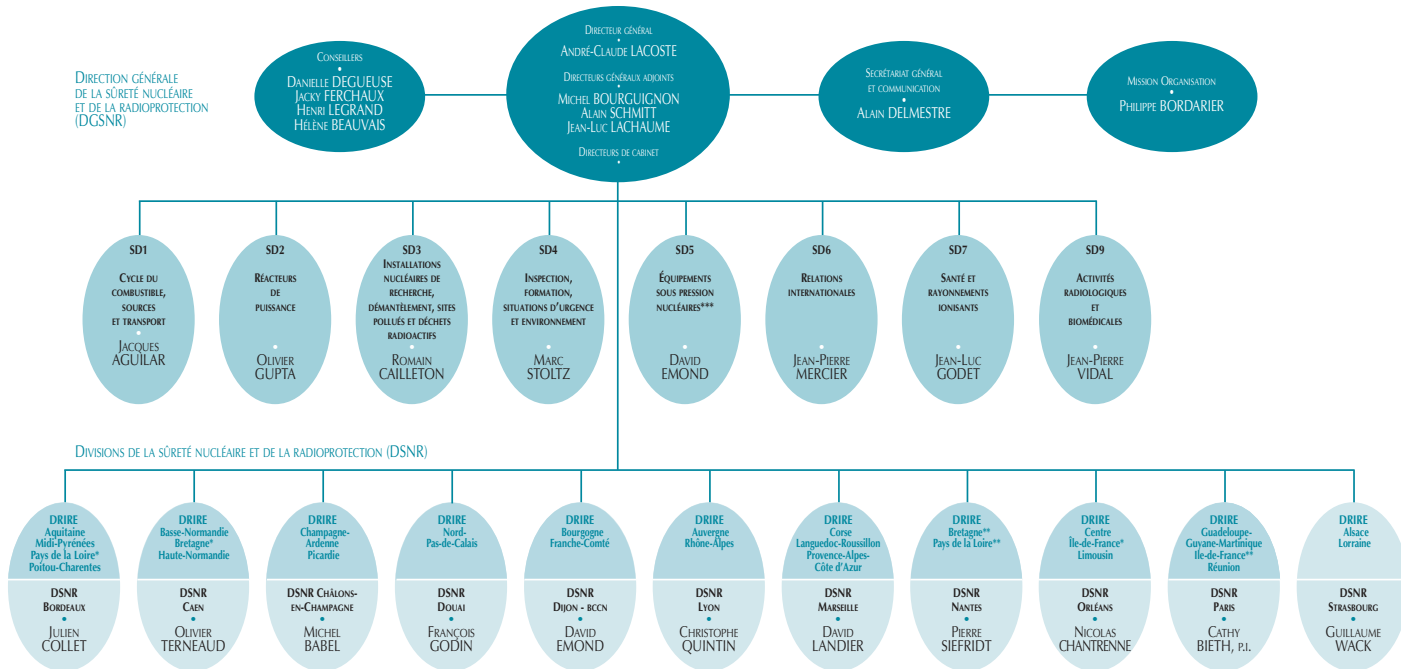
(\*) Pour leurs activités de contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

### Le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France

L'ORGANISATION DU CONTRÔLE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA RADIOPROTECTION

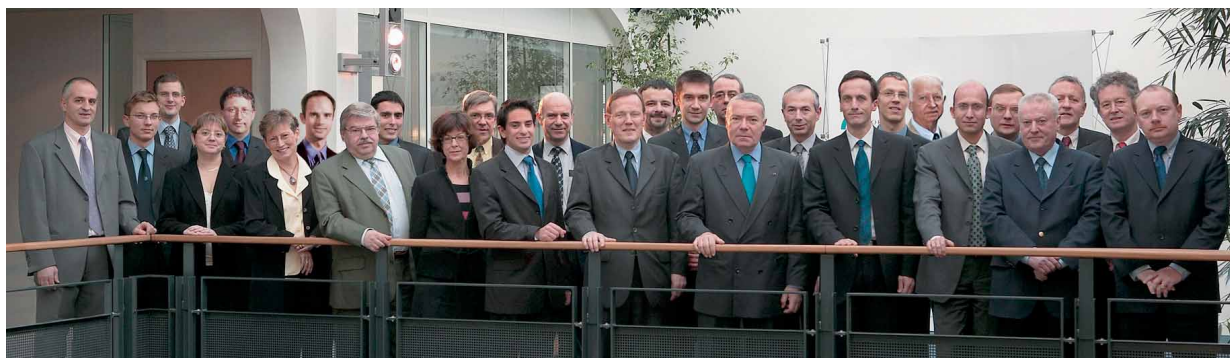


DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA RADIOPROTECTION (DGSNR)

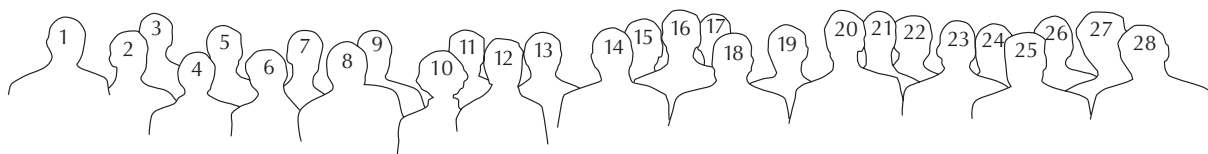


\* SEULEMENT POUR LE CONTRÔLE DES INB.  
\*\* SEULEMENT POUR LE CONTRÔLE DE LA RADIOPROTECTION HORS INB.  
\*\*\* SD5, PLACÉE AU SÉN DE LA DRIRE BOURGOGNE.

Organigramme de l'Autorité de sûreté nucléaire en 2004



Comité de direction de l'Autorité de sûreté nucléaire



- |   |  |
|---|--|
| 1 Pierre Siefridt (DSNR Nantes)                   | 15 Philippe Bordarier (Chargé de mission organisation) |
| 2 Guillaume Wack (DSNR Strasbourg)                | 16 Alain Schmitt (Directeur général adjoint)           |
| 3 Olivier Terneaud (DSNR Caen)                    | 17 François Godin (DSNR Douai)                         |
| 4 Cathy Bieth (DGNSR Paris)                       | 18 André-Claude Lacoste (Directeur général)            |
| 5 Christophe Quintin (DSNR Lyon)                  | 19 Henri Legrand (Conseiller)                          |
| 6 Hélène Beauvais (Conseillère)                   | 20 Jean-Luc Lachaume (Directeur général adjoint)       |
| 7 David Emond (BCCN/DSNR Dijon)                   | 21 Marc Stolz (SD4)                                    |
| 8 Jean-Pierre Mercier (SD6)                       | 22 Jacky Ferchaux (Conseiller)                         |
| 9 Julien Collet (DSNR Bordeaux)                   | 23 Olivier Gupta (SD2)                                 |
| 10 Danielle Degueuse (Conseillère)                | 24 Romain Cailleton (SD3)                              |
| 11 Rémy Zmyslony (DSNR Orléans)                   | 25 Jacques Aguilar (SD1)                               |
| 12 David Landier (DSNR Marseille)                 | 26 Jean-Luc Godet (SD7)                                |
| 13 Michel Babel (DSNR Châlons-en-Champagne)       | 27 Alain Delmestre (Secrétaire général)                |
| 14 Michel Bourguignon (Directeur général adjoint) | 28 Jean-Pierre Vidal (SD9)                             |

Pour remplir cette mission, la DGSNR s'appuie sur des services déconcentrés de l'État. L'ensemble constitué par la DGSNR et les services déconcentrés de l'État dont elle organise et contrôle les activités dans son domaine de compétence est désigné par le vocable « Autorité de sûreté nucléaire » (ASN).

L'ASN, les femmes et les hommes qui la composent, assurent leurs missions dans le respect de quatre valeurs essentielles : la compétence, l'indépendance, la rigueur et la transparence.

## 2 | 1

### L'Autorité de sûreté nucléaire et ses appuis techniques

L'ASN se compose d'une direction d'administration centrale, la Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR), et de services déconcentrés de l'État.

Dans l'exercice de ses missions, l'ASN recourt à l'expertise d'appuis techniques extérieurs, notamment de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), et sollicite les avis et recommandations de groupes d'experts.

## 2 | 1 | 1

### La Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

La mission générale à la DGSNR est de proposer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de sûreté nucléaire, à l'exclusion de ce qui concerne les installations et activités nucléaires intéressant la défense, et en matière de radioprotection.

L'article 2 de son décret de création précise ce dont elle est chargée dans son domaine de compétence.

*Décret n° 2002-255 du 22 février 2002 créant une Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.*

*Article 2 :*

*(...)*

*III – La Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection est chargée, dans son domaine d'attribution :*

- 1. De préparer et de mettre en œuvre toutes mesures relatives à la sûreté des installations nucléaires de base, notamment en élaborant la réglementation technique correspondante et en contrôlant son application ;*
- 2. de préparer et de mettre en œuvre toutes mesures relatives à la sûreté des transports de matières radioactives et fissiles à usage civil, notamment en élaborant, en concertation avec les services du ministre chargé des Transports, la réglementation technique correspondante et en contrôlant son application ;*
- 3. de préparer et de mettre en œuvre, en liaison avec les autres administrations compétentes, toutes mesures destinées à prévenir ou limiter les risques sanitaires liés à l'exposition aux rayonnements ionisants, notamment en élaborant la réglementation technique concernant la radioprotection, à l'exception de celle relative à la protection des travailleurs contre les rayonnements ionisants, et en contrôlant son application ;*
- 4. d'organiser les inspections, en matière de sûreté, des installations nucléaires de base et, en liaison avec les services compétents du ministre chargé des Transports, du transport des matières radioactives et fissiles à usage civil ;*

5. sans préjudice des inspections prévues par le code du travail et le code de l'environnement, d'organiser les inspections en matière de radioprotection prévues par le code de la santé publique et par la loi du 2 août 1961 susvisée et ses textes d'application, et animer l'ensemble des inspections qui concourent au contrôle de la radioprotection dans les domaines industriel, médical et de la recherche, y compris par le suivi des sources de rayonnements ionisants utilisées dans ces domaines ;
6. d'organiser la veille permanente en matière de radioprotection, notamment la surveillance radiologique de l'environnement sur l'ensemble du territoire ;
7. de contrôler les rejets d'effluents gazeux et liquides et les déchets en provenance des installations nucléaires de base ;
8. de proposer, coordonner et mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de réglementation et de contrôle de la gestion des déchets radioactifs ;
9. de recueillir toutes informations sur les travaux de recherche et développement menés dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection ;
10. de participer, en liaison avec les autres administrations compétentes, notamment les services chargés de la sécurité civile, à la définition et à la mise en œuvre d'une organisation technique de crise en cas d'accident sur une installation nucléaire ou sur un transport de matières radioactives, ou plus généralement de tout accident de nature à porter atteinte à la santé des personnes par exposition aux rayonnements ionisants, survenant en France ou susceptible d'affecter le territoire français ;
11. de recueillir toutes informations dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et sur les mesures prises dans ce domaine en France ou à l'étranger et diffuser ces informations aux administrations concernées ;
12. de contribuer à l'information du public sur les sujets se rapportant à la sûreté nucléaire et à la radioprotection.

*Les missions citées aux 3 et 5 ci-dessus sont exercées, s'il y a lieu, conjointement avec les agents de l'inspection du travail mentionnés aux articles L. 611-1, L. 611-4 et L. 611-6 du code du travail et les autres corps d'inspection et administrations compétents.*

*En liaison avec les services du ministre des Affaires étrangères, la Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection prépare et propose, dans ses domaines de compétence, les positions françaises en vue des discussions internationales et communautaires.*

*Pour l'exercice de ses missions, elle peut entreprendre ou faire réaliser toutes études utiles.  
(...)*

*V - En liaison avec les autres administrations compétentes, la Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection oriente, organise et contrôle, dans son domaine de compétence, l'activité des services déconcentrés de l'État concernés. Elle anime et coordonne leurs actions. Elle assure la prévision des moyens qui leur sont nécessaires.*

## 2 | 1 | 2

### Les services déconcentrés

La DGSNR anime et contrôle l'activité des Divisions de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DSNR) des Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), et s'appuie également sur les Directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales (DRASS et DDASS) pour le contrôle de la radioprotection, conformément aux dispositions de l'article 2-V du décret n° 2002-255 du 22 février 2002.

En 2004, la DGSNR a mis en œuvre les conclusions des groupes de travail qui avaient été constitués en 2003 pour réfléchir à l'organisation régionale de l'ASN :

- le groupe de travail DRASS-DDASS-DRIRE sur les missions des DRASS et des DDASS en radioprotection ;
- le groupe de travail DGSNR-DRIRE sur l'organisation des DRIRE pour le contrôle de la radioprotection.

## 2 | 1 | 2 | 1

### Les Divisions de la sûreté nucléaire et de la radioprotection des Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

Les Divisions de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DSNR) exercent leurs activités sous l'autorité des DRIRE dans une zone géographique constituée d'une ou plusieurs régions administratives, selon la répartition ci-dessous.

Les DSNR participent à l'instruction des demandes d'autorisations déposées par les exploitants des INB implantées dans leur zone géographique :

- création, modification ou mise à l'arrêt des INB ;
- prélèvements d'eau et rejets d'effluents des INB ;
- dérogations aux règles générales d'exploitation ;

le pilotage de l'instruction de ces demandes restant du ressort de la DGSNR et la délivrance des autorisations du ressort des ministres.

Les DSNR participent également au contrôle des installations nucléaires de base et des transports de matières radioactives par :

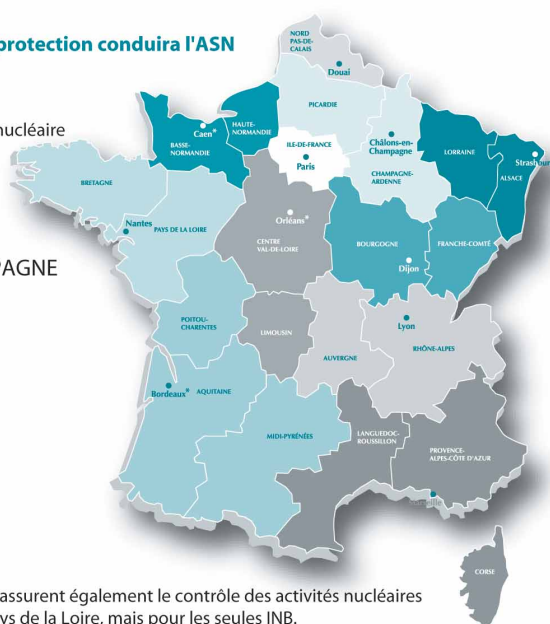
- des inspections (voir chapitre 4) ;
- l'examen des incidents et accidents ;
- le contrôle des arrêts de tranche.

Ce contrôle vise non seulement la réglementation relative à la sûreté nucléaire propre aux INB, mais aussi la réglementation relative à la radioprotection, aux prélèvements d'eau et rejets d'effluents, aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et aux équipements sous pression (ESP).

#### Le renforcement du contrôle de la radioprotection conduira l'ASN à revoir son organisation régionale

Régions couvertes par les Divisions de la sûreté nucléaire et de la radioprotection de l'ASN :

- Division de BORDEAUX <sup>(1)</sup>
- Division de CAEN <sup>(1)</sup>
- Division de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
- Division de DIJON
- Division de DOUAI
- Division de LYON
- Division de MARSEILLE
- Division de NANTES
- Division d'ORLÉANS <sup>(1)</sup>
- Division de PARIS
- Division de STRASBOURG



(1) Les DSNR d'Orléans, de Caen et de Bordeaux assurent également le contrôle des activités nucléaires respectivement en Ile-de-France, Bretagne et Pays de la Loire, mais pour les seules INB.

### L'Autorité de sûreté nucléaire en régions



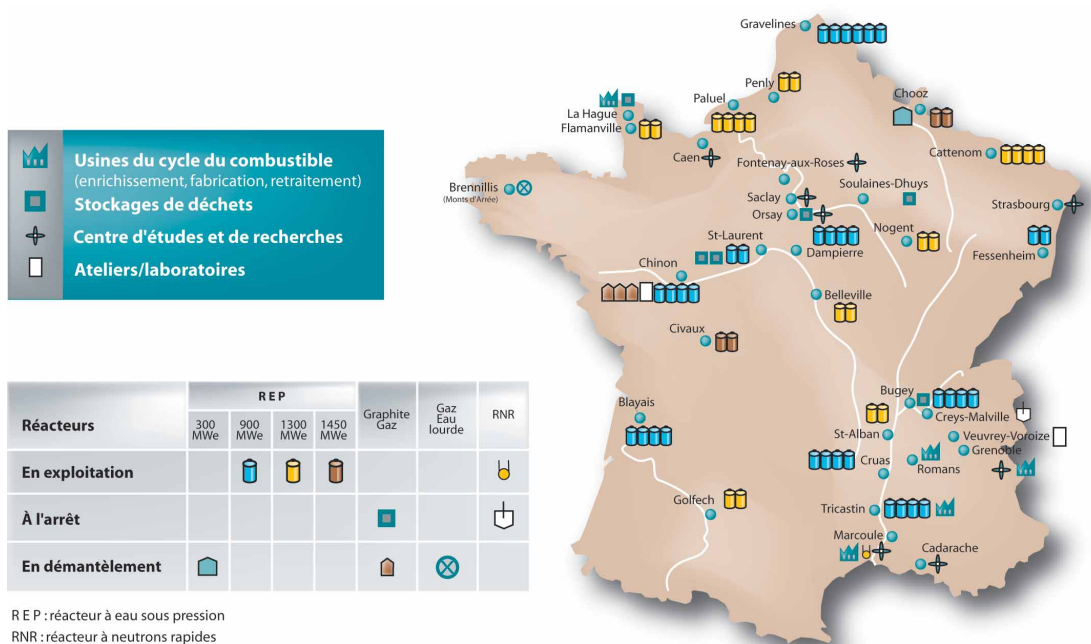
## L'ORGANISATION DU CONTRÔLE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA RADIOPROTECTION

En cas de situation d'urgence, les DSNR ont un double rôle, d'appui au préfet de département, responsable de la protection des populations, et de surveillance sur le site. Dans le cadre de la préparation de ces situations, elles participent à l'élaboration des plans d'urgence établis par les préfets et aux exercices périodiques de crise.

Enfin, les DSNR participent à l'information du public sur la sûreté nucléaire et la radioprotection des INB par leur contribution aux publications de l'ASN, à son site Internet et à sa revue *Contrôle*, par leur participation aux Commissions locales d'information et par leurs relations avec les associations et les médias locaux.

En 2004, l'action de l'ASN a été étendue à l'ensemble du territoire français avec la création de deux DSNR :

- la DSNR de Paris, pour le contrôle des activités nucléaires de proximité dans les régions Île-de-France, Réunion et Guyane-Guadeloupe-Martinique ;
- la DSNR de Nantes, pour le contrôle des activités nucléaires de proximité dans les régions Pays de la Loire, Bretagne.



### Les principaux sites nucléaires en France

2 | 1 | 2 | 2

#### Les Directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales (DRASS, DDASS)

Les DRASS et DDASS exercent leurs activités dans une zone géographique donnée, département ou région administrative.

En 2004, partant des conclusions du groupe de travail DDASS-DRASS-DRIRE cité plus haut, une circulaire aux préfets a précisé les missions que les DDASS et DRASS devaient continuer d'exercer dans le domaine du contrôle de la radioprotection et celles dont elles pouvaient se désengager.

Les DRASS et DDASS participent au contrôle de la radioprotection à la fois dans l'environnement et dans les milieux de vie :

- surveillance radiologique des eaux potables ;
- surveillance du radon dans les établissements recevant du public et dans l'habitat.

Les DRASS et DDASS participent également à la préparation et à la gestion des situations d'urgence radiologiques, notamment au travers de :

- l'appui au préfet en cas d'incident ou d'accident ;
- la contribution à l'élaboration des plans d'urgence établis par les préfets ;
- la constitution des stocks de comprimés d'iode et leur distribution ;
- la participation aux exercices périodiques de crise.

En revanche, les DRASS et DDASS n'auront désormais plus à participer aux procédures d'autorisations ou de déclarations relatives à la radioprotection pour les activités nucléaires médicales, ni à assurer de prélèvements dans l'environnement. Il reste à préciser encore leur rôle dans le contrôle de la radioprotection des patients.

## 2 | 1 | 3

### Le fonctionnement de l'Autorité de sûreté nucléaire

#### 1. Ressources humaines

##### Effectifs

L'effectif global de l'ASN s'élève au 31 décembre 2004 à 332 personnes, réparties entre la DGSNR et les DSNR des DRIRE.

Cet effectif se décompose de la manière suivante :

- 216 agents fonctionnaires affectés à l'ASN ;
- 4 agents détachés ou mis à disposition par le ministère de l'Équipement ou par l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris ;
- 21 agents contractuels ;
- 91 agents mis à disposition par le CEA et l'IRSN.

75 % des effectifs de l'ASN sont des cadres, 21 % de ces cadres étant des femmes. Ces cadres sont issus en majorité des corps techniques de l'État (ingénieurs des mines, ingénieurs des ponts et chaussées, ingénieurs de l'industrie et des mines, ingénieurs des travaux publics de l'État, médecins-inspecteurs de santé publique, ingénieurs du génie sanitaire) possédant souvent une expérience préalable des activités de contrôle (dans le domaine nucléaire ou dans d'autres domaines). Il s'agit aussi de cadres mis à disposition par le CEA ou par l'IRSN qui ont une expérience des activités nucléaires ou radiologiques, ainsi que des ingénieurs contractuels spécialisés en radioprotection.

Effectifs Au 31 décembre 2004	Cadres		Non-cadres		TOTAL
	DGSNR	DSNR	DGSNR	DSNR	
Fonctionnaires	70	92	30	28	220
Non-fonctionnaires	55	31	24	2	112
TOTAL	125	123	54	30	332

##### Localisation

DGSNR Paris	DGSNR Fontenay-aux-Roses	BCCN/SD5 Dijon	DSNR	TOTAL
81	98	23	130	332



Site de Paris-Bourgoin, 6, place du Colonel Bourgoïn, Paris

Dans le cadre des échanges d'inspecteurs avec les Autorités de sûreté nucléaire d'autres pays étrangers, un ingénieur de l'ASN est actuellement en poste au Nuclear Installation Inspectorate (NII) du Health and Safety Executive (HSE) en Grande-Bretagne depuis septembre 2002.

Par ailleurs, un ingénieur du NII est mis à disposition de l'ASN depuis janvier 2003.

#### Formation des agents

La compétence est l'une des quatre valeurs essentielles de l'ASN. La formation initiale et continue est un élément fondamental de son professionnalisme. Le dispositif retenu repose de manière complémentaire sur la formation aux techniques du nucléaire, sur la formation générale et sur la formation à la communication.

- La formation aux techniques du nucléaire

L'une des bases de la gestion des niveaux de qualification au sein de l'ASN est un cursus formalisé de formation technique des agents.

Ce cursus de formation comprend quatre catégories d'actions de formation selon les fonctions occupées au sein de l'ASN :

- formation d'inspecteur : il s'agit du cursus de formation nécessaire au passage du statut d'inspecteur stagiaire à la qualification d'inspecteur. La délivrance de la carte d'inspecteur des INB est liée à cette qualification d'inspecteur ;
- formation de base 1<sup>re</sup> année : ce type de formation n'est pas un préalable indispensable au passage du statut d'inspecteur stagiaire à la qualification d'inspecteur, mais il convient d'en suivre les différentes composantes dès qu'une session disponible se présente ;
- formation d'inspecteur confirmé : il s'agit du cursus de formation nécessaire au passage de la qualification d'inspecteur à celle d'inspecteur confirmé. La « formation d'inspecteur confirmé » implique d'avoir suivi auparavant les actions de formation des catégories précédentes « formation d'inspecteur » et « formation de base 1<sup>re</sup> année » ;
- formation de perfectionnement : ce type de formation n'est pas un préalable indispensable au passage comme inspecteur confirmé. Il s'agit d'actions de formation qui peuvent être suivies par l'agent, à sa demande ou à celle de sa hiérarchie, selon les sujets spécifiques qu'il a en charge.

En 2004, 2734 jours de formation technique ont été dispensés à des agents de l'ASN. Le coût financier des stages assurés par des organismes autres que l'ASN, ou son appui technique l'IRSN, s'est élevé à 500 000 €.



- La formation générale

La formation générale s'adresse à tous les agents de l'ASN, personnels administratifs et techniques, quel que soit leur statut. Dans le cas des ingénieurs et techniciens, elle vient compléter le dispositif décrit ci-dessus.

Les principaux axes de ce dispositif sont la professionnalisation et la responsabilisation dans les métiers, par :

- la maîtrise de l'outil informatique ;
- la maîtrise des langues étrangères, en particulier l'anglais ;
- la culture professionnelle et l'adaptation aux métiers (gestion de projets, marchés publics, finances publiques, télématique, secrétariat...);
- l'aide à la préparation aux concours et aux examens.

- La formation à la communication

Le dispositif de formation à la communication vise à proposer à l'ensemble des personnels des formations adaptées à leurs différentes responsabilités, dans les domaines de la communication orale et écrite et de la gestion de crise.

### Qualification des inspecteurs

Depuis 1997, l'Autorité de sûreté nucléaire a engagé une démarche de qualification de ses inspecteurs, reposant sur la reconnaissance de leur compétence technique. Sa mise en œuvre s'est accompagnée de la création, le 25 avril 1997, d'une Commission d'habilitation auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire. Il s'agit d'une commission consultative qui a pour vocation de se prononcer sur l'ensemble du dispositif de qualification. Elle examine les cursus de formation et les référentiels de qualification applicables aux différentes unités de l'Autorité de sûreté nucléaire. Ces référentiels comportent notamment la définition des niveaux de qualification (inspecteur et inspecteur confirmé), la description des tâches correspondantes et les règles de passage à ces niveaux.

Au vu de ces référentiels, la Commission d'habilitation procède aux auditions d'inspecteurs présentés par leur hiérarchie. Elle propose des nominations comme inspecteur confirmé au DGSNR qui en décide.

Présidée par M. Yves Lecointe, la Commission d'habilitation est composée pour moitié d'inspecteurs confirmés appartenant à la DGSNR et aux DSNR, pour moitié de personnes compétentes en matière de contrôle, d'expertise et d'enseignement en sûreté nucléaire et de contrôle des installations classées, et n'appartenant pas à l'Autorité de sûreté nucléaire.

La Commission d'habilitation s'est réunie trois fois en 2004 et a confirmé sept inspecteurs des INB.

Au 31 décembre 2004 le nombre d'inspecteurs confirmés en activité au sein de l'Autorité de sûreté nucléaire s'élève à 37.

## 2. Moyens financiers

Depuis 2000, l'ensemble des moyens en personnel et en fonctionnement concourant à l'exercice des missions confiées à l'Autorité de sûreté nucléaire proviennent du budget général de l'État.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finance (LOLF), qui sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'ASN a participé, pour son périmètre d'actions, à la définition de la structure du budget de l'État selon les axes missions, programmes, et actions.

Ainsi, ses activités ont été intégrées dans la mission « Développement et régulation économiques » au sein du programme « Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel ». Son périmètre organisationnel constitué par la DGSNR et les 11 DSNR est décliné dans l'action « Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection ».

## CHAPITRE 2

# L'ORGANISATION DU CONTRÔLE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA RADIOPROTECTION

Le budget 2004 de l'ASN s'élève à 34,1 M€. Il comprend la rémunération des personnels (15,2 M€), les frais de fonctionnement (6,9 M€), ainsi que les travaux et analyses de sûreté, expertises confiées à des experts extérieurs (1,3 M€). Il faut y ajouter un montant de 53,78 M€ correspondant aux travaux d'expertise réalisés par l'IRSN pour l'ASN (cf. § 2|1|4).

Par ailleurs, l'ASN est chargée, pour le compte de l'État, d'émettre les avertissements permettant de collecter les taxes annuelles auprès des exploitants d'INB.

Créées par l'article 43 de la loi de finances pour 2000, ces taxes sont versées au budget général de l'État. Leur produit, qui représentait 213 M€ en 2003, s'élève pour 2004 à 346 M€. La répartition des contributions est indiquée dans le tableau ci-après :

EXPLOITANT	TAXE INB pour 2004 en k€
EDF	307 667
COGEMA	18 586
CEA	8 530
ANDRA	6 403
EURODIF	1 830
FBFC	1 220
AUTRES	1 635
<b>TOTAL</b>	<b>345 871</b>

### 3. Système d'information de l'ASN (SI ASN)

Le déploiement du « Système d'information de l'ASN » (SI ASN) s'est achevé en 2004. Les différentes applications de partage de la connaissance entre les agents de l'ASN, notamment « revue de presse », « inspections », « incidents », « arrêt de réacteurs », « suivi d'affaires », « courrier » sont désormais toutes accessibles depuis l'intranet Oasis. L'extension du SI ASN vers les nouvelles missions de l'ASN, en particulier celles spécifiques au domaine médical, est en cours.

### 4. La communication interne

En 2004, l'audience de l'intranet de l'ASN, Oasis, s'est particulièrement renforcée. Avec plus de 120 appels quotidiens en fin 2004, Oasis devient le vecteur prioritaire de l'information interne de l'ASN.

Par ailleurs, les actions internes mises en place depuis plusieurs années se sont poursuivies :

- présentation de chaque dossier de la revue *Contrôle* aux agents de la DGSNR, préalablement aux réunions de présentation à la presse spécialisée et généraliste ;
- organisation de sessions d'accueil des nouveaux arrivants à l'ASN en mai et novembre ;
- visites régulières de l'état-major de la DGSNR dans chacune des entités qui composent l'ASN (secrétariat général, sous-directions, DSNR).

### 5. La gestion de la qualité

Pour garantir et améliorer la qualité et l'efficacité de son action, l'ASN définit et met en œuvre un système de management de la qualité inspiré des standards internationaux de l'ISO et de l'AIEA et fondé sur :

- l'écoute des attentes des parties prenantes (public, élus, associations, média, syndicats, industriels) dans le cadre des procédures réglementaires (enquête publique) ou dans des cadres moins formels (étude qualitative de l'opinion, auditions, etc.) ;

- des plans d'actions fixant les objectifs de l'ASN et ses priorités annuelles, ajustés au quotidien par les échanges entre entités (discussions, réunions périodiques, notes internes...);
- des notes d'organisation et des procédures, progressivement structurées et regroupées pour former un manuel d'organisation, qui définissent les règles internes à l'ASN pour le bon exercice de chacune de ses missions ;
- des audits internes et des inspections du Conseil général des mines et des indicateurs de contexte, d'activité et de performance, qui permettent de vérifier et d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'action de l'ASN.

## 2 | 1 | 4

### Les appuis techniques

L'ASN recourt à l'expertise d'appuis techniques. L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) est le principal d'entre eux, mais l'ASN poursuit, depuis plusieurs années, un effort de diversification de ses prestataires, aux plans national et international.

#### L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

Établissement public à caractère industriel et commercial créé par décret n° 2002-254 du 22 février 2002, l'IRSN mène, pour le compte de l'ASN, des travaux et analyses de sûreté nucléaire et de radioprotection financés dans le cadre d'une convention annuelle qui en définit le montant et la nature.

En 2004, les travaux menés par l'IRSN pour le compte de l'Autorité de sûreté nucléaire se sont élevés à 54,08 M€. Ils figurent au Titre IV, subventions, chapitre 44-40 article 20 inscrits au budget du ministère de l'Écologie et du Développement durable.

#### Les autres appuis techniques

En 2004, l'ASN a confié des expertises au CETEN-APAVE dans le domaine de la prévention et de la lutte contre l'incendie sur les installations nucléaires ainsi qu'à la société Galson sur certains entretiens de déchets radioactifs.

## 2 | 1 | 5

### Les groupes d'experts

L'Autorité de sûreté nucléaire s'appuie sur les avis et recommandations de groupes d'experts :

- les Groupes permanents d'experts ;
- la Section permanente nucléaire de la Commission centrale des appareils à pression.

La Section radioprotection du Conseil supérieur d'hygiène publique de France (cf. § 3|2|2) joue un rôle analogue dans le domaine de la radioprotection.

#### a. Les Groupes permanents d'experts

Quatre groupes permanents formés d'experts et de représentants de l'Administration ont été constitués auprès de la DGSNR par décisions ministérielles des 27 mars 1973 et 1<sup>er</sup> décembre 1998. Ils étudient les problèmes techniques que posent, en matière de sûreté, la création, la mise en service, le fonctionnement et l'arrêt des installations nucléaires et de leurs annexes et les transports de matières radioactives.

Les Groupes permanents d'experts sont consultés par le directeur général de la sûreté nucléaire et de la radioprotection sur la sûreté des installations et activités relevant de leur domaine de compétence.

À ce titre, ils examinent les rapports - préliminaire, provisoire et définitif - de sûreté de chacune des INB. Ils disposent d'un rapport présentant les résultats de l'analyse menée par l'IRSN, et émettent un avis assorti de recommandations.

Chaque Groupe peut faire appel à toute personne reconnue pour ses compétences particulières. Il peut procéder à l'audition de représentants de l'exploitant.

La participation d'experts étrangers permet de diversifier davantage les modes d'approche des problèmes et de mieux bénéficier de l'expérience acquise au plan international.

#### **Le Groupe permanent d'experts pour les réacteurs nucléaires**

En 2004, le Groupe permanent d'experts pour les réacteurs nucléaires (GP réacteurs) a tenu quatorze réunions, au cours desquelles ont été examinés :

- la sûreté du réacteur expérimental Cabri et de sa boucle en eau ;
- la stratégie de démantèlement des réacteurs d'EDF de première génération ;
- la méthodologie de prise en compte des facteurs humains par EDF pour la conception des modifications ;
- les études détaillées du projet de réacteur EPR ;
- le retour d'expérience d'exploitation des combustibles des REP au cours de la période 1996 à 2002 ;
- le retour d'expérience d'exploitation des réacteurs à eau sous pression en France et à l'étranger au cours de la période 2000 à 2002 ;
- les conditions du démantèlement de Superphénix ;
- les modifications à apporter aux installations dans le cadre des troisièmes visites décennales des réacteurs de 900 MWe ;
- le risque de colmatage des puisards des systèmes d'injection de sécurité et d'aspersion dans l'enceinte.

Le GP réacteurs a également tenu une réunion commune avec son homologue allemand, la RSK.

La stratégie de démantèlement des réacteurs de première génération et les conditions de démantèlement de Superphénix ont été examinées conjointement avec les Groupes permanents pour les laboratoires et usines et pour les déchets.

Présidé par M. Pierre Govaerts, le Groupe permanent d'experts pour les réacteurs nucléaires est composé de représentants de l'Administration, d'experts nommés sur proposition de l'IRSN, d'EDF et de Framatome, ainsi que d'experts choisis en raison de leur compétence.

#### **Le Groupe permanent d'experts pour les laboratoires et usines**

En 2004, le Groupe permanent d'experts pour les laboratoires et usines (GP laboratoires et usines) a tenu trois réunions au cours desquelles ont été examinés :

- la stratégie de démantèlement des réacteurs de première génération d'EDF ;
- les conditions de démantèlement de Superphénix ;
- le projet d'extension du Laboratoire d'essais sur combustibles irradiés (LECI) du site de Saclay.

Les deux premiers de ces sujets ont été examinés conjointement avec les Groupes permanents d'experts pour les réacteurs et les déchets. Le GP pour les laboratoires et usines a également tenu une réunion d'information destinée aux nouveaux membres et une réunion de sensibilisation aux risques liés aux séismes.

Présidé par M. Pierre Chevalier, le Groupe permanent d'experts pour les laboratoires et usines est composé de représentants de l'Administration, d'experts nommés sur proposition de l'IRSN, d'EDF, du CEA, de COGEMA et de l'ANDRA, ainsi que d'experts choisis en raison de leur compétence.

### **Le Groupe permanent d'experts pour les déchets**

En 2004, le Groupe permanent d'experts pour les déchets (GP déchets) a tenu trois réunions consacrées aux dossiers présentés par l'ANDRA concernant les sujets suivants :

- l'évaluation du comportement mécanique d'un éventuel stockage géologique sur le site de Bure ;
- les phénomènes géochimiques régissant le relâchement et le transport de radionucléides dans un éventuel stockage sur le site de Bure ;
- la synthèse des connaissances sur la faisabilité d'un stockage en formation granitique.

Par ailleurs, une réunion d'information s'est tenue le 9 novembre 2004 sur l'évolution de la doctrine de sûreté en matière de stockage en formation géologique profonde.

Présidé par M. Pierre Bérest, le Groupe permanent d'experts pour les déchets est composé de représentants de l'Administration, d'experts nommés sur proposition de l'IRSN, du CEA et de l'ANDRA, d'experts représentant les producteurs de déchets radioactifs et d'experts nommés en raison de leur compétence dans les domaines nucléaire, géologique et minier.

### **Le Groupe permanent d'experts pour les transports**

Le Groupe permanent d'experts pour les transports (GP transports) ne s'est pas réuni en 2004.

Présidé par M. François Barthélemy, le Groupe permanent d'experts pour les transports est composé de représentants de l'Administration et du Comité français de certification des entreprises pour la formation et le suivi des personnels travaillant sous rayonnements ionisants, d'experts nommés sur proposition de l'IRSN, du CEA, d'EDF et de COGEMA, ainsi que d'experts choisis en raison de leur compétence.

## **b. La Section permanente nucléaire de la Commission centrale des appareils à pression**

Instituée par l'article 26 du décret du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression, la Commission centrale des appareils à pression (CCAP) est un organisme consultatif placé auprès du ministre chargé de l'Industrie.

Constituée par l'arrêté du 4 mars 2003, elle regroupe des membres des diverses administrations concernées, des personnes désignées en raison de leurs compétences et des représentants des constructeurs et utilisateurs d'appareils à pression et des organismes techniques et professionnels intéressés. Elle a été présidée par M. Jean Scherrer jusqu'au 3 août 2004, et par M. Rémi Guillet depuis.

Elle peut être saisie de toute question touchant à l'application des lois et règlements concernant les appareils à pression. Elle reçoit également communication des dossiers d'accidents les concernant.

Pour suivre plus spécialement les appareils à pression et les équipements sous pression les plus importants des installations nucléaires, elle a constitué en son sein une Section permanente nucléaire (SPN).

Sa mission consiste notamment à émettre des avis au sujet de l'application de la réglementation des appareils à pression aux circuits principaux des chaudières nucléaires à eau.

En 2004, la Section permanente nucléaire s'est réunie trois fois.

Lors de sa séance du 25 juin, elle a examiné le dossier présenté par EDF en support d'une demande de dérogation à l'arrêté du 10 novembre 1999 concernant la qualification des procédés d'essais non destructifs (cf. chapitre 11, § 3|2|3). Elle a également débattu du retour d'expérience national et international relatif à la corrosion sous contrainte de l'alliage à base de nickel dit « Inconel 600 ».



Lors de la séance du 23 novembre, elle a examiné les modalités d'application aux faisceaux tubulaires des générateurs de vapeur, de la règle qui impose l'absence de fuite significative lors de l'épreuve de requalification. Elle a également examiné le retour d'expérience qui peut être tiré de l'accident survenu sur une tuyauterie dans la centrale de Mihama (Japon).

Lors de la séance du 17 décembre, elle a examiné la démonstration apportée par EDF relative à la possibilité de maintenir en service les vannes d'isolement de vapeur des réacteurs du palier de 900 MWe malgré la présence de défauts de fabrication. Elle a également donné un avis sur les choix de conception du pressuriseur destiné au réacteur EPR sur la base de l'examen des évolutions par rapport aux pressuriseurs du palier existant N4. Elle a enfin examiné un complément au dossier de dérogation présenté en sa séance du 25 juin.

Dans un contexte de rapprochement des réglementations classique et nucléaire en matière d'équipements sous pression, une réforme de l'expertise en la matière, placée auprès du ministère chargé de l'Industrie, est prévue. Elle inclurait la création d'un Groupe permanent d'experts pour les équipements sous pression nucléaires, qui rendrait des avis techniques sur les questions relatives à ces équipements. La CCAP continuerait d'être saisie des questions concernant la réglementation.

## 2 | 2

### Les autres acteurs

## 2 | 2 | 1

### L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

Créé par la loi n° 83-609 du 8 juillet 1983, l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, délégation parlementaire composée de 18 députés et 18 sénateurs, dont la composition a été renouvelée le 10 juillet 2002, est chargé d'informer le Parlement des conséquences des choix de caractère scientifique ou technologique afin, notamment, d'éclairer ses décisions.

Cet Office est assisté d'un Conseil scientifique composé de 24 membres qui reflète dans sa composition la diversité des disciplines scientifiques et techniques.

En 1990, le Parlement a demandé à l'Office parlementaire d'examiner la façon dont est assuré le contrôle de la sûreté des installations nucléaires et de la radioprotection. Depuis lors, cette mission a été renouvelée chaque année.

L'Office parlementaire a dès l'origine délimité strictement le cadre de travail de ses rapporteurs. Ils ont pour mission d'étudier l'organisation de la sûreté et de la radioprotection, dans l'Administration et chez l'exploitant, de comparer leurs caractéristiques à celles des autres pays, et de vérifier que les autorités ont les moyens d'exercer leur mission. Ce contrôle porte donc aussi bien sur le fonctionnement des structures administratives que sur des dossiers techniques, comme le devenir des déchets nucléaires ou les transports de matières radioactives, ou bien des dossiers socio-politiques, comme les conditions de diffusion et de perception de l'information sur le nucléaire.

Les auditions ouvertes à la presse constituent une tradition bien établie au sein de l'Office parlementaire. Elles permettent à toutes les parties intéressées de s'exprimer, faire valoir leurs arguments et débattre publiquement sur un thème donné, sous la conduite du rapporteur de l'Office. Le compte rendu intégral des auditions est annexé aux rapports de ce dernier. Celles-ci représentent donc une contribution substantielle à l'information du Parlement et du public ainsi qu'à la transparence des décisions.

Le bureau de l'Assemblée nationale a saisi, le 4 juin 2003, l'Office parlementaire d'une étude sur « l'état d'avancement et les perspectives des recherches sur la gestion des déchets radioactifs ». MM. Claude Birraux et Christian Bataille, députés, ont été nommés rapporteurs le 10 juin 2003.

Depuis cette date, dans le but de connaître les réalisations et les expériences étrangères, des missions ont été effectuées dans les principaux pays nucléaires, qui ont permis de rencontrer plus de 150 responsables de la gestion des déchets radioactifs et de visiter 9 installations souterraines.

En outre, l'Office parlementaire a procédé le 9 juin 2004 à l'audition de la Commission nationale d'évaluation des recherches pour la gestion des déchets radioactifs.

À cette occasion, M. Claude Birraux a noté la très nette accélération, non seulement des recherches, mais aussi des résultats et des réalisations en cours, dans le domaine de la gestion des déchets radioactifs. Par ailleurs, il a observé qu'un intérêt est de plus en plus clairement exprimé, en Suède, en Belgique et surtout aux États-Unis, pour le modèle français de gestion des déchets radioactifs, autour du retraitement et de la minimisation des volumes et de la radiotoxicité par le recyclage des actinides mineurs et l'incinération des déchets ultimes.

Pour sa part, M. Christian Bataille a considéré que le travail de la Commission d'évaluation répond pleinement à l'objectif de ne pas dissocier la réflexion scientifique de la décision politique, objectif qui était celui de la loi de 1991 relative à la recherche sur la gestion des déchets radioactifs. Il a estimé que les conclusions du 10<sup>e</sup> rapport de la Commission nationale d'évaluation sont encourageantes. Il s'est prononcé en faveur de la continuation, au-delà de 2006, des recherches sur la séparation et la transmutation et a souhaité que des résultats soient obtenus sur la durée de vie des bétons au-delà de 100 ans.

Les rapporteurs se sont rendus en novembre dans la Meuse et dans la Haute-Marne pour écouter les « parties prenantes » du dossier de Bure.

L'Office parlementaire a programmé plusieurs auditions publiques sur les déchets nucléaires pour le début de l'année 2005.

## 2 | 2 | 2

### Les instances consultatives

#### a. Le Conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaires

Les ministres chargés de l'Environnement et de l'Industrie disposent, avec le Conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaires (CSSIN) créé par le décret n° 87-137 du 2 mars 1987, d'un organisme consultatif de haut niveau, dont la mission s'étend à l'ensemble des questions touchant à la sûreté nucléaire et à l'information du public et des médias.

Il s'agit d'un conseil rassemblant des personnalités venant d'horizons très divers : parlementaires, personnalités choisies en raison de leur compétence scientifique, technique, économique ou sociale, spécialistes de l'information ou de la communication, représentants d'organisations syndicales représentatives et d'associations ayant pour objet la protection de la nature et de l'environnement, représentants des exploitants et membres des administrations directement concernées (Premier ministre, défense, environnement, industrie, intérieur, santé, travail).

Le Conseil adresse aux ministres chargés de l'Environnement et de l'Industrie les recommandations qu'il juge utiles pour accroître l'efficacité de l'action d'ensemble poursuivie dans les domaines de la sûreté et de l'information nucléaires. Il peut décider de confier à des groupes de travail l'étude de sujets particuliers, en faisant éventuellement appel à des personnalités extérieures. La DGSNR le tient informé des actions menées par l'Autorité de sûreté nucléaire ; elle lui présente notamment son rapport annuel d'activité et assure son secrétariat.

Le mandat des membres du CSSIN a expiré à la fin de l'année 2003. La procédure de renouvellement n'étant pas achevée à la fin de 2004, le CSSIN n'a pas eu d'activité durant cette année.

### **b. La Commission interministérielle des installations nucléaires de base**

La Commission interministérielle des installations nucléaires de base (CIINB), créée par le décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié relatif aux installations nucléaires, est obligatoirement consultée par les ministres chargés de l'Environnement et de l'Industrie sur les demandes d'autorisation de création, de modification ou de mise à l'arrêt définitif des INB, et sur les prescriptions particulières applicables à chacune de ces installations. Elle est également appelée à donner son avis sur l'élaboration et l'application de la réglementation générale relative aux INB. Une Section permanente, constituée en son sein, est compétente pour les sujets ne présentant pas de difficulté particulière.

En 2004, la Commission, qui doit réglementairement se réunir au moins une fois par an, a tenu, sous la présidence de M. Yves Galmot, président de section honoraire au Conseil d'État, cinq séances au cours desquelles ont été examinés :

- le 27 janvier :
  - un projet de décret relatif au contrôle des filières de traitement des déchets ;
  - un projet de décret autorisant Électricité de France à modifier le périmètre des installations nucléaires de base n°s 96 et 97 du centre nucléaire de production d'électricité de Gravelines et à prendre en charge le conditionnement des déchets radioactifs provenant de la société de maintenance nucléaire ;
- le 5 mai, un projet de décret modifiant le décret n° 99-213 du 19 mars 1999 relatif à la création de l'installation nucléaire de base n° 163 dénommée CNA-D, installation d'entreposage de matériels de la centrale nucléaire des Ardennes ;
- le 21 juin, un projet de décret modifiant le décret du 21 mai 1990 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires (COGEMA) à exploiter l'installation nucléaire de base dénommée Mélox implantée sur la commune de Chusclan (département du Gard) ;
- le 6 juillet, deux projets de décrets autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'INB n° 20 dénommée réacteur Siloé, et de l'INB n° 21 dénommée réacteur de recherche Siloette sur le territoire de la commune de Grenoble (ISÈRE) ;
- le 14 décembre :
  - un projet de décret autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à modifier l'INB n° 24 dénommée Cabri ;
  - un projet de décret modifiant le décret du 27 août 1996 relatif à la modification pour conserver sous surveillance dans un état intermédiaire de démantèlement l'installation nucléaire de base n° 161 dénommée Chinon A3 (réacteur arrêté définitivement) sur le site de Chinon de la commune d'Avoine (Indre-et-Loire).

Présidée par M. Yves Galmot, la CIINB est composée de représentants de l'Administration, du CEA, du CNRS, d'EDF, de l'INSERM, de l'IRSN, de l'INRA, et de personnalités choisies en raison de leur compétence dans le domaine nucléaire.

Son secrétariat est assuré par la DGSNR.

### **c. Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France**

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) est une instance consultative à caractère scientifique et technique, placée auprès du ministre chargé de la Santé et compétente dans le domaine de la santé publique.

Il est chargé d'émettre des avis ou recommandations et d'exercer des missions d'expertise, en particulier en matière de prévision, d'évaluation et de gestion des risques pour la santé.

Sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires qui rendent obligatoire sa consultation, le CSHPF peut être saisi par le ministre chargé de la Santé ou par tout ministre de projets de textes, de projets de décisions administratives et de toute question relevant de son domaine de compétence.

Le CSHPF comprend 4 sections (eaux, maladies transmissibles, milieux de vie, radioprotection), composées chacune de 23 membres nommés par arrêté du ministre chargé de la Santé pour un mandat de 5 ans. Les avis des sections sont émis au nom du CSHPF et publiés au *Bulletin officiel* du ministère chargé de la Santé.

Bien que le CSHPF soit une institution ancienne, la Section de la radioprotection n'a été créée qu'en 1997 (décret n° 97-293 du 27 mars 1997). Sa composition a été renouvelée par arrêté du 20 septembre 2002.

Le bilan d'activité de la section pour les années 1997 à 2002 est disponible sur le site Internet de l'ASN.

En 2004, la section a poursuivi ses activités dans le domaine réglementaire et a émis plusieurs avis portant respectivement sur l'ingestion des comprimés d'iode, sur la gammagraphie industrielle et sur la personne spécialisée en radiophysique médicale (publiés au *Bulletin officiel* du ministère de la Santé et de la Protection sociale).

Par ailleurs, une commission à caractère permanent (Commission « sources de rayonnements ionisants »), rattachée à la Section de la radioprotection, a été créée par arrêté au début de l'année 2004. Elle a pour mission principale de proposer des avis ou recommandations sur tous les sujets traitant de la radioprotection liés à l'utilisation de sources de rayonnements ionisants, à l'exclusion des questions concernant la protection des personnes exposées à des fins médicales, et de participer à l'élaboration de la réglementation et des instructions techniques relatives à ce sujet. En 2004, elle a orienté ses travaux sur plusieurs arrêtés relatifs à la protection des travailleurs, dont celui concernant la délimitation des zones contrôlées et surveillées et celui relatif à l'agrément des contrôles techniques.

Présidée par M. André Aurengo, la Section de la radioprotection est composée de membres nommés sur proposition de l'Académie nationale de médecine, de l'Académie nationale de pharmacie, de l'Académie des sciences, du Conseil national de l'ordre des médecins, du Conseil national de l'ordre des pharmaciens, du Conseil national de l'ordre des vétérinaires, du CEA et de l'INSERM, ainsi que de personnalités nommées en raison de leur compétence.

Son secrétariat est assuré par la DGSNR.

## 2 | 2 | 3

### Les agences de sécurité sanitaire

#### a. L'Institut de veille sanitaire (InVS)

L'Institut de veille sanitaire est un établissement public de l'État placé sous la tutelle du ministre chargé de la Santé. Il est chargé d'effectuer la surveillance et l'observation permanentes de l'état de santé de la population, de rassembler, analyser et actualiser les connaissances sur les risques sanitaires, leurs causes et leurs évolutions, et de détecter tout événement modifiant ou susceptible d'altérer l'état de santé de la population. Il est enfin chargé de mener à bien toute action nécessaire pour identifier les causes d'une modification de l'état de santé de la population, notamment en situation d'urgence.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la surveillance des cancers susceptibles d'être liés aux rayonnements ionisants, l'InVS propose et met en place les systèmes de surveillance appropriés, par exemple le système de surveillance des cancers de la thyroïde, et notamment les registres nationaux

## L'ORGANISATION DU CONTRÔLE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA RADIOPROTECTION

(registre des leucémies, registre des cancers de l'enfant...). L'InVS est également compétent en matière d'évaluation des risques ou d'enquête épidémiologique. Le rapport InVS/IRSN sur l'évaluation des risques liés aux retombées de l'accident de Tchernobyl en France et l'enquête en cours sur les facteurs de risques liés à l'augmentation des cancers de la thyroïde en sont deux exemples.

En 2004, l'InVS a participé à plusieurs actions inscrites dans le PASEPRI, en collaboration avec l'IRSN, et a engagé les travaux préparatoires à la réalisation d'une étude épidémiologique sur les cancers de la thyroïde.

### b. L'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS)

L'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé est un établissement public de l'État, placé sous la tutelle du ministre chargé de la Santé. Elle participe à l'application des lois et règlements régissant l'ensemble des activités relatives aux produits à finalité sanitaire destinés à l'homme et aux produits à finalité cosmétique, notamment les médicaments, les biomatériaux et les dispositifs médicaux, les dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro*, y compris ceux qui utilisent les rayonnements ionisants.

En ce qui concerne les produits de santé « radiogènes », l'AFSSAPS délivre, au titre de la radioprotection, les autorisations de distribution des radiopharmaceutiques et des dispositifs médicaux émetteurs de rayonnements ionisants (sources radioactives, appareils électriques générateurs de rayons X...). Elle est en charge également de l'organisation du contrôle des dispositifs médicaux, et délivre en particulier les agréments aux organismes chargés de ce contrôle et définit les référentiels correspondants, par catégories de matériels.

En 2004, l'AFSSAPS a publié les référentiels de contrôle de qualité des installations de radiothérapie externe, des accélérateurs d'électrons et des dispositifs de télécobaltothérapie.

### c. L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA)

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments est un établissement public de l'État placé sous la tutelle des ministres chargés de l'Agriculture, de la Consommation et de la Santé. Elle a pour mission de contribuer à assurer la sécurité sanitaire dans le domaine de l'alimentation, depuis la production des matières premières jusqu'à la distribution au consommateur final. Elle évalue les risques sanitaires et nutritionnels que peuvent présenter les aliments destinés à l'homme ou aux animaux, y compris ceux pouvant provenir des eaux destinées à la consommation humaine. Dans le domaine des rayonnements ionisants, l'AFSSA a vocation à émettre des avis sur la qualité radiologique des aliments et des eaux destinés à la consommation humaine, notamment en situation accidentelle ou postaccidentelle.

### d. L'Agence française de sécurité sanitaire environnementale (AFSSE)

L'Agence française de sécurité sanitaire environnementale est un établissement public de l'État placé sous la tutelle des ministres chargés de l'Environnement et de la Santé. Elle a pour mission, dans le but d'assurer la protection de la santé humaine, de contribuer à assurer la sécurité sanitaire dans le domaine de l'environnement et d'évaluer les risques sanitaires liés à l'environnement.

Les établissements publics de l'État dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État apportent leur concours permanent à l'agence.

La contribution de l'AFSSE aux travaux d'expertise dans le domaine des rayonnements ionisants, ainsi que les liaisons à établir avec l'IRSN et l'InVS, doivent encore être précisées.

En 2004, l'AFSSE a collaboré au pilotage des travaux de préparation du plan national santé et environnement, publié par le gouvernement en juin 2004.



### Autres commissions consultatives

- En application de la réglementation, la DGSNR a mis en place plusieurs commissions consultatives :
- la Commission nationale chargée d'examiner les demandes d'agrément des organismes qui réalisent des mesures de radon dans les lieux recevant du public ;
  - la Commission nationale chargée d'examiner les demandes d'agrément des organismes qui réalisent des mesures de radioactivité dans l'environnement ;
  - le Comité national consultatif du réseau national de surveillance radiologique de l'environnement.

## 3 PERSPECTIVES

L'Autorité de sûreté nucléaire s'attache, depuis 2002, à développer le contrôle de la radioprotection en France sans diminuer son effort sur la sûreté nucléaire. La synergie « sûreté nucléaire/radioprotection » a déjà permis d'obtenir des améliorations sensibles dans les deux domaines.

La poursuite de ces efforts vise à :

- renforcer les moyens humains de l'ASN conformément à la décision du gouvernement de créer pour le contrôle de la radioprotection 225 emplois, dont 150 postes d'inspecteurs ;
- accroître la collaboration avec les différentes administrations, et notamment les services du ministère chargé du Travail afin de mieux appréhender tous les aspects du contrôle de la radioprotection ;
- développer et pérenniser son organisation territoriale et renforcer son organisation générale, en particulier au regard des pratiques internationales, dans la perspective d'un audit international en 2007.

CHAPITRE 2  
L'ORGANISATION DU CONTRÔLE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE  
ET DE LA RADIOPROTECTION